



Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

## DECISION

relative à l'affermissement de la Tranche Optionnelle n° 3 du marché n° 2022-F024 afférent à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet de traitement des déchets résiduels sur le territoire de Limoges Métropole

N° 27796

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU la délibération n° 11.2 du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 relative à la conclusion du marché n°2022-F0240001-00 avec le Cabinet d'études Merlin pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet de traitement des déchets résiduels sur le territoire de Limoges Métropole ;

VU l'article 5.3 du Cahier des clauses administratives particulières relatif aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches :

### D E C I D E

Les prestations de la Tranche optionnelle n° 3 « **Mission 5** » est affermée et sera exécutée dans les conditions prévues au marché.

Date à laquelle la tranche optionnelle 3 est affermie : 1<sup>er</sup> septembre 2025

Date de commencement de la réalisation de la tranche concernée : indiquée par ordre de service

Délai d'exécution de la tranche concernée :  
- tranche optionnelle n° 3 mission 5 : 20 mois

Monsieur le Directeur général des services est chargé de notifier la présente décision au titulaire du marché.

Fait à Limoges, le 20 AOUT 2025

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**